

**Fiche-action 7** : Renforcer la stratégie du GAL par la coopération interterritoriale et transnationale

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b><i>GAL du SCoT Caen-Métropole</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b><i>N°7</i></b>	<b><i>Renforcer la stratégie du GAL par la coopération interterritoriale et transnationale</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	11/07/2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Objectif stratégique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ encourager l'ouverture du territoire à des coopérations sources de plus-values réciproques</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Objectifs opérationnels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ consolider des relations équilibrées et complémentaires avec les territoires ruraux soumis aux mêmes enjeux</li> <li>▪ échanger avec des acteurs d'autres territoires pour découvrir et expérimenter de nouvelles approches et projets du développement local</li> </ul> </li> </ul>		
<b>EFFETS ATTENDUS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echange d'expérience dans une perspective de mise en œuvre d'actions communes</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Des pistes de projets de coopération ont d'ores et déjà été repérées et listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avec le Pays Sud Calvados : projet de valorisation touristique de la « Vallée de l'Orne » par le biais de la Voie Verte</li> <li>▪ avec le Pays du Bessin et le Pays du Cotentin : projet de création d'un outil pédagogique sur le thème de l'énergie et de la transition énergétique</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<b>FEADER</b> : La fiche action 7 intervient en complément du FEADER sur les sous mesure 16.2, 16.5.1		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associations</li> <li>▪ Collectivités locales et leurs groupements</li> <li>▪ EPCI</li> <li>▪ Etablissements publics et privés,</li> <li>▪ Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,</li> <li>▪ SA</li> <li>▪ SAEML</li> <li>▪ SEM</li> <li>▪ Syndicat mixte</li> </ul>		

## 6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

### Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels, d'éco-matériaux\* et d'équipements, acquisition de véhicules et de matériels de transport, éco-matériaux
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)
- **Aménagement** : bornes de recharge, garage, lieux de stationnement, de covoiturage, signalétique, voies de déplacement doux, aménagement extérieurs ayant un lien direct avec l'opération

### Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans**

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'action et le porteur de projet doivent être localisés sur le territoire du GAL ou sur un territoire partenaire rural éligible à la coopération interterritoriale ou transnationale selon l'article 44.2 du Règlement (UE) n°1305/2013.

La coopération doit concerner un ensemble d'acteurs du territoire du SCoT Caen-Métropole et un territoire partenaire.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard :

- de l'implication des habitants et des acteurs socio-économiques,
- de leur inscription dans une logique de mise en réseau,
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Taux maximum d'aide publique : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

1<sup>ère</sup> année : 100% de l'aide LEADER possible

2<sup>ème</sup> année : 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1

3<sup>ème</sup> année : 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'opérations de coopération menées	4
Résultats	Nombre de participants/acteurs impliqués	8

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL